

choix des matières et questions rattrapage?

Par **izy83**, le **01/06/2010** à **16:13**

bonjour à tous, j'ai un problème et j'ai cruellement besoin d'aide. mon problème n'a pas trop à voir avec ce poste mais je ne savais pas où le poster ailleurs qu'ici.

les faits: je suis à la faculté de droit de Toulon et aujourd'hui j'ai eu les résultats de mes examens et malheureusement je dois rattrapper mon deuxième semestre, j'ai eu 9.36. je me suis renseigné plusieurs fois mais pas moyen de comprendre.

dois-je rattrapper toutes les matières que j'ai raté ou uniquement une seule puis qu'il ne me manque peu de points.

mes notes:

UE6: 9.50 AJ

droit constitutionnel (cour): 7

droit de la famille (cour): 7

droit constitutionnel TD: 12.50

droit de la famille TD: 11.50

UE7: 9.25 AJ

histoire des institutions médiévales: 5.50

introduction au droit comparé: 13.00

UE8: 9.50 AJ

institution administratives: 6.00

science politique: 13.00

UE9: 8.75 AJ

matière optionnelle: 4.00

italien 13.50

voilà, j'aimerais savoir aussi, si je doit repasser aussi droit constit et droit de la famille (cours) ou non, et enfin une dernière question, si les notes seront remplacées ou compensées.

j'espère que le fait e j'ai posté mon problème ici ne sera pas gênant. je suis désespérée, je vous remercie énormément si vous m'aidez.

merci merci d'avance

Par **Morsula**, le **01/06/2010** à **16:40**

Bonjour,

Je suppose que tu dois repasser les matières dans lesquelles tu n'as pas obtenu la moyenne. J'ignore comment se compensent les notes obtenues pour le CM et les notes obtenues en TD. Consulte le règlement des examens de ta faculté, ça doit être précisé.

Bon courage.

Par Yn, le **01/06/2010 à 16:41**

Salut,

La première chose à faire est de regarder le système de note de ta fac (qui doit être affiché) et les modalités des rattrapages.

Généralement, je dis bien généralement, chaque semestre (S1 et S2) se compensent, c'est-à-dire que si la moyenne S1-S2 est supérieure à 10, tu as ton année. Ensuite, au sein d'un semestre, chaque UE se compense à hauteur des coefficients, enfin au sein d'une UE les notes se compensent entre elles.

Dans ton cas, normalement tu ne dois repasser que les matières dans lesquelles tu n'as pas obtenu la moyenne. Par exemple, dans ton UE7 où tu es ajourée, tu ne devrais normalement pas avoir à repasser l'introduction au droit comparé (ta note reste acquise) mais tu devras repasser les institutions médiévales.

En résumé, tu repasses normalement toutes les matières dans lesquelles tu n'as pas obtenu la moyenne. Encore une fois, ce n'est que le système classique : il faut impérativement aller consulter les modalités des rattrapages et les systèmes de calcul.

Bon courage.

Par izy83, le **01/06/2010 à 16:57**

merci beaucoup à tous les deux, je crois que vous avez raison Yn, c'est ce que j'avais cru comprendre, donc dans mon cas si j comprend bien , il suffit juste que j'obtienne 0.64 de plus pour faire 10, enfin, que j'ai pour une seule note du moins, un résultat supérieur d'au moins un point comme par exemple institutions administrative, un 7 suffirait-il à ce que j'obtienne la moyenne?, même si cela est possible , je sais qu'il faut que je face le maximum pour avoir de meilleures notes.

j'ai fais quelques recherches, à ce qu'il parraît on peu faire une lettre au président du jury afin de demander l'obtention de points jury, à votre avis est possible dans mon cas?, c'est juste une réflexion que je me faisait parce que dans tous les cas je suis obliger de tout faire pour avoir mon semestre.

merci d'avance

Par **alex83**, le **01/06/2010** à **17:19**

Salut,

Je suis à la fac de Toulon aussi, tu repasses tes notes qui sont en dessous de 10 "tout simplement".

Pour les point et la lettre au président du jury, honnêtement j'y crois pas trop, à moins que tu sois a un ou deux dixième de 10 et que tu sois très très bon et apprécié des prof de TD ; là tu es quand même pas tout tout prêt de 10.00 mais au rattrapage, ça se rattrape comme de rien, il te manque même pas un point.

Bon courage, bonne re-révision =)

Par **mathou**, le **01/06/2010** à **17:27**

Bonjour,

Chaque fac a son propre règlement d'examens. Le tien est sans doute celui-ci [http://dida.univ-tln.fr/QuickPlace/vie- ... enDocument](http://dida.univ-tln.fr/QuickPlace/vie-...enDocument)

[quote:2hnikqay]VI.5. Deuxième session

VI.5.1 Modalités d'organisation

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.

Deux sessions d'examen sont organisées pour chaque semestre. La seconde session a lieu 2 semaines au moins après la première session.

VI.5.2. Règles de report

- Report des notes obtenues aux contrôles continus

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session et ce quelle que soit la note obtenue à l'issue de la 1ère session. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

- Report des notes obtenues aux ECUE

Toute note supérieure ou égale à 10/20 à une ECUE d'une UE non validée est reportée à la deuxième session sur proposition du jury. Toutefois, l'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury.

- Report des notes obtenues aux UE

Toute note supérieure ou égale à 10/20 à une UE est reportée à la deuxième session sur proposition du jury. L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise.

VI.5.3. Règles de calcul de notes aux ECUE

Les notes de CC sont reportées et les règles de calcul sont identiques à celles de la 1ère session. Toutefois, l'étudiant qui n'a pas validé un ECUE conserve, pour la 2ème session, la note obtenue à la 1ère session lorsque celle-ci lui est supérieure.

VI.6. Redoublement

En cas de redoublement, l'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique de l'année de diplôme concernée conformément aux dispositions de l'article IV.2.

VII. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque semestre est validé si la moyenne des notes des UE pondérées par les coefficients est $\geq 10/20$. L'étudiant reçoit alors les 30 crédits correspondants. La validation des différents semestres de la Licence et l'obtention du grade de Licence nécessitent l'acquisition des unités d'enseignement selon les règles de capitalisation et de compensation suivantes:

VII.1. Règles de capitalisation

VII.1.1 Capitalisation des UE

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 23 avril 2002, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 (sauf cas particulier en VII.2 b, 2ème alinéa). L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne nécessairement délivrance des crédits européens correspondants à cette unité.

VII.1.2. Capitalisation des ECUE

Les ECUE validées des Unités d'Enseignements (UE) non validées sont capitalisées d'une année sur l'autre, sauf dispositions particulières (voir paragraphe VI.6)

VII.2. Règles de compensation

Conformément à l'article 27 de l'arrêté du 23 avril 2002, un diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application de règles de compensation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme. Il convient de distinguer plusieurs niveaux de compensation :

a) La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas acquis directement chacun des éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, il est opérée une compensation à l'intérieur de cette unité d'enseignement, en tenant compte des coefficients attribués à chacun des ECUE.

b) La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre
Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 23 avril 2002, une UE peut être acquise par compensation organisée sur le semestre (comportant 30 crédits) sur la base de la moyenne des notes obtenues aux diverses UE pondérées par leur coefficient. La compensation entre une ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans un parcours choisi.

c) La compensation entre semestres d'une même année, soit entre S1-S2, S3-S4 et S5-S6

La compensation organisée sur deux semestres consécutifs d'une même année est réalisée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux deux semestres. L'obtention d'une moyenne des notes supérieure ou égale à 10/20 entraîne la validation par compensation des deux semestres.

La compensation est autorisée en L1 dès lors qu'une moyenne supérieure ou égale à 07/20 a été obtenue à chaque semestre.

La compensation est autorisée en L2 et L3 dès lors qu'une moyenne supérieure ou égale à 07/20 a été obtenue à chaque semestre. [/quote:2hnikqay]

Concernant le courrier au jury, je ne peux pas trop te renseigner. A Nancy, il y a des délibérations où les enseignants décident d'attribuer ou non des points aux étudiants méritants, lorsqu'ils sont très près de la moyenne (9,90...). Mais cela relève des enseignants, et je n'ai pas entendu parler de lettre. Le mieux serait de demander à un étudiant de ta fac, ou de téléphoner à la scolarité ou au service des examens.

:lol:

Edit : bah nos messages se sont croisés 

Par **Morsula**, le **01/06/2010** à **17:48**

Faut se méfier des "on dit que..." surtout qu'envoyer une lettre au jury pour avoir un point supplémentaire ça fait euh... ça le fait pas. Enfin, après c'est mon avis.

Par **Yn**, le **01/06/2010** à **18:17**

Je pense honnêtement que 9,36 est trop bas pour être remonté. Chez nous à Rennes, ils rechignent à remonter les étudiants à 9,70 donc...

Par **alex83**, le **01/06/2010** à **18:22**

J'ai une amie qui a eu 9.77 (toujours à Toulon), elle a pas été remonté d'un chouilla... Non, vraiment, ils sont dur, ce qui est normal en définitive, tout le monde passerait s'ils remontaient tous ceux qui ont eu 9.xx ...

Ce qu'il te reste à faire, c'est bosser pour être sûr de la décrocher aux rattrapages.

Par **Morsula**, le **01/06/2010** à **18:39**

Je ne sais pas pour Toulon mais à Tours, ça doit fonctionner un peu comme Mathilde pense, ils ne remontent jamais la moyenne générale mais éventuellement une matière ou deux où l'étudiant a presque la moyenne pour qu'il valide l'UE.

C'est ce qui m'est arrivé pour la seconde session de mon premier semestre en 2008/2009, il me manquait 0,5 point pour emporter l'UE en droit civil, la prof me l'a donné mais ce n'est pas pour autant que j'ai validé mon semestre (9,5). Ce n'était pas forcément un mal de devoir refaire mon année, j'ai gagné 1,5 points sur ma moyenne et sans devoir passer aux rattrapages.

Par **izy83**, le **01/06/2010** à **19:21**

merci à tous de vos réponse, pour la lettre au jury je voulais juste avoir des renseignements, je ne me fais pas d'illusions, je peux ne m'en prendre qu'à moi même.
je vous remercie infiniment.